



Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 9/01/2025

ID : 045-254500226-20241218-76\_2024-DE



Tarifs	Montants et modalités d'application
Tarif A	Les usagers peuvent demander des badges supplémentaires ou le remplacement d'un badge perdu, volé ou cassé, au prix de 10 €. Ce montant comprend le coût du badge et les frais de mise en service.
Tarif B	En cas de changement de bac non justifié par un changement de composition familiale, le 2ème changement sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Ce tarif est également applicable à la mise en place, au retrait ou échanges de volumes de bacs pour les professionnels et administrations.
Tarif C	Les usagers qui souhaitent l'installation d'une serrure sur leur bac se voient demander une participation aux frais (coût du matériel et installation) de 35 €.
Tarif D	Facturation du bac à l'utilisateur (Dégradation volontaire, non restitution ou restitution d'un bac sale lors du déménagement, utilisation incorrecte (dépôt de cendres chaudes,...), : L'échange sera facturé 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous) et le coût du bac sera également facturé : Bac de 80 L : 28 € par bac Bac de 120 L : 24 € par bac Bac de 180 L : 36 € par bac Bac de 240 L : 31 € par bac Bac de 360 L : 47 € par bac Bac de 660 L : 124 € par bac
Tarif E	Mise à disposition d'une poubelle à puce pour usager saisonnier (1 à 3 mois) : article 4.1 du règlement La mise à disposition sera facturée 22 € par intervention. Le retrait sera facturé 22 € par intervention. (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous)
Tarif F	Mise à disposition d'une poubelle pour un usager doté d'un badge : 22 € (Tarif non appliqué si l'utilisateur se déplace au SICTOM à Châteauneuf-sur-Loire sur rendez-vous). Cette possibilité est soumise à l'accord préalable du SICTOM. D'autre part, le tarif H sera également appliqué.
Tarif G	Facturation des collectes supplémentaires pour les usagers professionnels (article 3.1.c du règlement du service public) : 10 € par collecte supplémentaire quel que soit le nombre de bacs (en plus de la facturation des levées via la REOM)
Tarif H	Part accès à l'apport volontaire Om pour les usagers disposant déjà d'une dotation bac : 11 euros de facturation complémentaire (s'appliquera sur la part « accès au service et déchetterie »)
Tarif I	Facturation du dépôt supplémentaire dans le cadre du " bac + badge " pour les usagers particuliers, professionnels et administrations : 1 euro de facturation complémentaire par dépôt effectué
Tarif J	Facturation du dépôt supplémentaire dans le cadre de la convention déchets abandonnés pour les administrations : 1 euro de facturation complémentaire par dépôt effectué au-delà des 27 dépôts du forfait